

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 25 FEVRIER 2016

L'an deux mil seize, le vingt-cinq février à vingt et une heures, le conseil municipal de la commune de Marignac-Lasclares, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Gérard CAPBLANQUET, Maire.

Présents : AMBROSI Sébastien, BONTE Maryse, DOUSSIN Christophe, CAPBLANQUET Gérard, DURANT Sandrine, ROUANET Claudie, TOURNIER Joël.

Absent : COMPAN Franck

Absents excusés : LAGARDE Yvette, GOSSET Aurélie, AGBOTON Anicet.

Date de la convocation : 20/02/2016

Secrétaire de séance : AMBROSI Sébastien

Ordre du Jour :

- 1 – Vote du Compte Administratif 2015
- 2 – Vote du Compte de Gestion 2015 et affectation de résultat
- 3 – Choix du bureau d'étude pour la révision du PLU
- 4 – Indemnités des adjoints
- 5 – Informations diverses
- 6 – Questions diverses

1 – Vote du Compte Administratif 2015 :

Monsieur le Maire quitte momentanément la séance après avoir donné la parole à Monsieur Christophe DOUSSIN, maire-adjoint, qui présente à l'assemblée délibérante l'état des dépenses et des recettes de fonctionnement et d'investissement réalisé durant l'année 2015. Les résultats sont les suivants :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses :	Prévu :	392 116.00
	Réalisé :	162 148.28
	Reste à réaliser :	0

Recettes :	Prévu :	392 116.00
	Réalisé :	240 901.54
	Reste à réaliser :	0

Résultat de fonctionnement : + **78 753.26**

INVESTISSEMENT :

Dépenses :	Prévu :	300 484.00
	Réalisé :	83 743.92
	Reste à réaliser :	0
Recettes :	Prévu :	300 484.00
	Réalisé :	161 894.19
	Reste à réaliser :	0
Résultat d'investissement :		+ 78 150.27

Le résultat comptable de l'année 2015 présente un excédent de **156 903.53**.

Résultat d'exécution 2015

	Résultat clôture 2014	Résultat 2015	Résultat clôture 2015
FONCTIONNEMENT	+ 162 362.17	+ 78 753.26	+ 241 115.43
INVESTISSEMENT	-99 634.81	+ 78 150.27	-21 484.54

Après discussion, les conseillers municipaux votent favorablement le compte administratif 2015.

2 – Vote du Compte de Gestion 2015 et affectation de résultat :

Monsieur DOUSSIN indique à l'ensemble des conseillers municipaux la corrélation entre le compte administratif, établi par la commune, et le compte de gestion, établi par le trésorier principal : aucune différence n'étant relevée, le compte de gestion est approuvé par l'ensemble des conseillers.

**affectation de résultat :*

Afin d'établir le budget 2016, il est nécessaire d'affecter le résultat 2015.

Monsieur le maire propose de reprendre les résultats suivants :

- en fonctionnement : +219 630.89€ (soit 241 115.43€ - 21 484.54€)
- en investissement : - 21 484.54€

Après discussion, les conseillers décident de reporter les montants ci-dessus définis au budget primitif 2016 en fonctionnement et en investissement.

3 – Choix du bureau d'étude pour la révision du PLU :

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de procéder au choix du bureau d'études pour la révision du PLU ; il rappelle que 7 offres ont été reçues en mairie. Elles ont été analysées par un technicien de l'Agence Technique Départementale.

Les 3 premiers classés ont été reçus pour affiner techniquement et financièrement leur offre.

Après étude du tableau comparatif entre les différents candidats, le conseil municipal décide de suivre le classement effectué, et de choisir le bureau d'études « Paysages » situé à Balma, pour un montant de 22 180€ HT en tranche ferme, et un montant de 5 600€ HT en tranche conditionnelle si l'étude environnementale est demandée par les services de l'Etat.

Les 6 autres candidats non retenus seront avisés par lettre recommandée avec accusé de réception.

4 – Indemnités des adjoints :

Monsieur le Maire porte à la connaissance des conseillers municipaux que, à compter du 1^{er} janvier 2016, et conformément aux dispositions des articles 3 et 18 de la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe), les maires bénéficient à titre automatique des indemnités de fonction fixées selon le barème prévu à l'article L2123-23 du code général des collectivités territoriales, soit 17 % de l'indice 1015. Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal avait fixé, lors de sa séance du 29 mars 2014, les indemnités suivantes :

- Pour le maire : 80 % des 17 % de l'indice 1015 ;
- Pour les adjoints : 40 % des 80 % de l'indemnité du maire.

Suite à cette obligation, il est donc nécessaire de fixer à nouveau le taux de l'indemnité de chacun des adjoints.

Après discussion, les conseillers municipaux décident de maintenir l'indemnité de fonction des 2 adjoints à 5.44 % de l'indice 1015, à compter du 1^{er} janvier 2016.

5 – Informations diverses :

*Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux de l'avancée de l'étude du transfert de la compétence enfance à la CCLT ; les derniers chiffres seront connus prochainement.

6 – Questions diverses :

*Préau de la bibliothèque : il sera souhaitable d'aménager le préau de la bibliothèque ; après discussion, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il va solliciter le CAUE pour étudier les possibilités d'aménagement.

*Sécurisation du carrefour D7-D48 : un aménagement est à l'étude afin de ralentir la circulation. Affaire à suivre.

Toutes les questions soumises à l'ordre du jour étant débattues,
La séance est levée à 22h20
Pour copie conforme